

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **106 (1980)**

Heft 8: **SIA, no 2, 1980**

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ingénieurs et architectes suisses

Bulletin technique
de la Suisse romande

Paraît tous les 15 jours

106e année No 8/80 17 avril 1980

Société des éditions
des associations techniques
universitaires (SEATU)

Organe officiel

de la Société suisse des
ingénieurs et des architectes (SIA),

de la Société vaudoise des
ingénieurs et des architectes
(SVIA),

des Sections genevoise,
jurassienne et fribourgeoise de la
SIA,

de l'Association amicale
des anciens élèves de l'EPFL
(Ecole polytechnique fédérale
de Lausanne),

des Groupes romands des
anciens élèves de l'EPFZ (Ecole
polytechnique fédérale de
Zurich)

et de l'Association suisse des
ingénieurs-conseils (ASIC).

Rédaction

Rédaction de « Ingénieurs et
architectes suisses », tirés à part,
renseignements :

Av. de Cour 27,
CH-1007 Lausanne
Tél. (021) 47 20 98 (mardi et
jeudi, 14 h. à 16 h. 30)

Jean-Pierre Weibel,
ing. EPFZ-SIA,
rédacteur en chef

Walter Peter, ing. EPFL-SIA
rédacteur

Impression :

Imprimerie La Concorde
1066 Epalinges

Les manuscrits ne seront rendus
qu'après accord avec la
rédaction

La reproduction même partielle
du texte et des illustrations n'est
autorisée qu'avec l'accord de la
rédaction et l'indication de la
source.

Abonnements

Un an, Suisse Fr. 78.-
Un an, étranger Fr. 84.-
Prix du numéro, Suisse Fr. 5.-
Prix du numéro, étranger Fr. 6.-

Abonnement à prix réduit pour
les étudiants et les membres SIA,
A3E2PL, GEP, ASIC, FAS et
UTS.

CCP : Ingénieurs et architectes
suisses (Bulletin technique de la
Suisse romande),
No 10-5775, Lausanne

Adresser toutes communications
concernant abonnement, vente
au numéro, changement
d'adresse, expédition, etc.
à Imprimerie La Concorde,
case postale 330, 1010 Lausanne.
Tél. (021) 33 31 41.

Régie des annonces

Iva

IVA SA de publicité
internationale
19, av. de Beaulieu
1004 Lausanne
Tél. (021) 37 72 72

Siège central :
Beckenhofstr. 16, 8035 Zurich
Tél. (01) 26 97 40

Schweizer Ingenieur und Architekt

Schweizerische Bauzeitung

Adresse : Postfach,
CH-8021 Zürich
Tel. (01) 201 55 36

Numéro 13/80

Die Segregationsneigung
von Beton bei Verwendung
von Fliessmitteln. Von *Wal-
ter Lukas*, Innsbruck 253
Flachpflanzdecken. Von *Hans
B. Egli*, Bern 257
Energieplanung der Ge-
meinde. Von *Luzius Huber*,
Zürich 263
Entwicklung und Anwen-
dung zementgebundener
Holzspanplatten. Von *Ernst
Herzig*, Dietikon, *Ulrich
Meierhofer* und *Jürgen Sell*,
Dübendorf 267

Numéro 14/80

125 Jahre ETH Zürich
Die Aargauische
Reusstalsanierung 275
SIA-Informationen 349

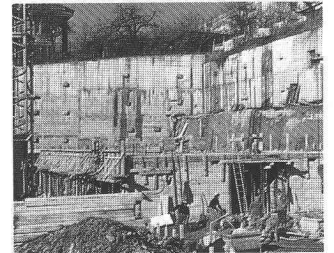
Sommaire

Concours	B29
Expositions	
Foire suisse d'échantillons, Bâle, 19-28 avril 1980	B30
EPFL	B30
Installations hydro-électriques	
La Baie James : un gigan- tesque complexe hydro- électrique, par <i>Pierre Joseph</i>	91
Barrage de Zeuzier (VS)	98
Responsabilité dans la construction	
La responsabilité pénale de l'architecte et de l'ingénieur (suite et fin), par <i>Pierre Charpié</i>	100
Informations SIA	105
Journées SIA 1981, Baden Concours d'architecture : lancement d'une brochure d'information Etat des mandats et degré d'occupation dans les bureaux d'études Nouvelles brèves Mise en consultation de normes SIA Manifestations Calendrier des manifesta- tions SIA Section genevoise Communications SVIA	
Actualité	110
Industrie et technique	B31
Congrès	B32
Bibliographie	B32
Documentation générale	B32

Dans le prochain numéro :

La Baie James : un gigan-
tesque complexe hydro-
électrique (suite et fin)

Couverture



Ouvrage : Bâtiment locatif, av. d'Echal-
lens n° 128, Lausanne.

Maitre d'ouvrage : S.I. Plein-Soleil Lau-
sanne SA.

Projet et exécution : Bureau d'architecture
Richard Knecht, 60, av. de Tivoli,
1007 Lausanne.

Ingénieurs : Schindelholtz & Deneriaz SA,
3, pl. Chauderon, 1003 Lausanne.

Comment définir l'assurance travaux de
construction ?

— Il s'agit d'une assurance « casco »
chantier, qui protège financièrement
un ouvrage pendant toute la durée de
la construction ou des transforma-
tions.

Qui intéresse-t-elle ?

— *l'entrepreneur*, pour les dommages qui
lui sont imputables et ceux dus à des
cas fortuits ou de force majeure ;
— *le maître d'ouvrage*, pour les dom-
mages qui lui sont personnellement
imputables ;
— *l'architecte ou l'ingénieur*, en qualité
d'auteur du projet ou de directeur des
travaux.

Que garantit cette assurance ?

— les ouvrages en construction ou en
transformation : maisons familiales ou
locatives, bâtiments commerciaux ou
administratifs, écoles, hôpitaux, usi-
nes, stations d'épuration, ponts, tun-
nels, etc. ;
— les installations de chantier, échafa-
udages, coffrages, baraques, etc. ;
— les outils et machines de construction ;
— les frais de déblaiement ;
— les bâtiments existants faisant l'objet
de transformation.

Que prend-elle en charge ?

Les conséquences financières des accidents
de construction imprévisibles, qu'ils soient
dus aux éléments naturels ou à l'homme :
— incendie, foudre, explosion ;
— affaissement et glissement de terrain ;
— défauts de fabrication des matériaux
utilisés ;
— malfaçon des mortiers et bétons ;
— écroulement de l'échafaudage, de
l'étaillage ;
— erreur, défaillance, négligence, mal-
veillance.

Qui paiera la prime ?

Elle sera répartie entre les intéressés
(compte prorata). Chacun bénéficiera
ainsi de cette garantie avec le minimum de
frais. De cette façon, le prix global de
l'ouvrage n'augmente pratiquement pas.
Relevons encore que l'assurance travaux
de construction complète les assurances
« RC entreprise » et « RC maître d'ou-
vrage » qui ne garantissent pas l'objet
construit ou travaillé.

Si vous désirez des renseignements plus
précis à propos de l'une ou l'autre de ces
assurances, n'hésitez pas à nous demander
conseil. Nous sommes à votre service.

VAUDOISE ASSURANCES
Siège social : place de Milan
1001 Lausanne, tél. (021) 26 61 21